

Merci de lire attentivement le règlement intérieur du collège

1- PREAMBULE

Le collège est un lieu qui contribue à l'éducation à la citoyenneté. Le comportement d'un élève peut parfois nuire à son intérêt, à celui de ses camarades et à tout le personnel.

Le collège Saint-Julien a une mission d'Eglise qui doit se vivre dans une communauté éducative porteuse de ce projet.

Sans se limiter à un enseignement, la Pastorale vise à aider chacun à se laisser interpeller par le Christ dans les dimensions personnelles et collectives de son existence.

La formation religieuse doit associer les parents, les professeurs et les autres élèves qui cherchent à vivre en conformité avec l'Évangile.

C'est pourquoi :

D'une part tout élève s'engage :

- A avoir un comportement positif, une conduite et un langage corrects dans ses rapports avec le personnel de service et administratif, les professeurs et les autres élèves : l'intimidation, les menaces, le racket, les injures... seront sanctionnés.
- A respecter les livres et ceux des autres, les locaux et le matériel pédagogique mis à sa disposition. Toute dégradation du matériel pédagogique, des appareils de sécurité et autres feront l'objet d'une sanction et d'une facturation aux familles au prix coûtant.
- A se déplacer dans le calme dans les couloirs, à entrer en classe dans le silence et à ne pas stationner dans les couloirs.
- A être à la place prévue en attendant le professeur, c'est-à-dire à être ponctuel.
- A venir au collège dans une tenue sobre et décente, y compris lors des sorties scolaires.
- A ne pas apporter au collège d'objets de valeur ou de grosses sommes d'argent : en cas de vol ou de dégradation, l'établissement ne serait pas tenu responsable.
- La tenue de sport et la blouse de coton en sciences physiques sont par ailleurs obligatoires, et doivent être marquées au nom de l'élève.

D'autre part, il est interdit :

- D'utiliser le téléphone portable dans l'enceinte de l'établissement.
- D'apporter des sucreries (bonbons, sucettes...) et de mâcher du chewing-gum pendant les cours.
- De cracher.
- D'avoir un comportement provocant et/ou dangereux pour soi-même et pour autrui (bagarres, attitudes indécentes, manifestations exubérantes, excentricités, signes d'affectation non acceptables...).
- De fumer, d'introduire du tabac ou tout autre produit illicite.
- De tricher, de falsifier des documents (devoirs, bulletins...).
- De sortir du collège sans autorisation.



2 - LA SECURITE

La vie au collège se déroule dans un cadre géographique délimité et dans un horaire précis.

Les élèves demi-pensionnaires sont présents au collège :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 10 à 16 h 30.
- Mercredi de 8 h 10 à 12 h 15.

Pendant ce temps, les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement.

Les élèves externes sont autorisés à sortir sur le temps du midi à 11h15 ou à 12h15, en fonction de l'emploi du temps de la classe. Ces élèves doivent avoir regagné le collège à 13h30 pour le premier cours de l'après-midi.

Les élèves venant au collège par le car doivent descendre obligatoirement devant le collège Saint-Julien ; c'est là, qu'en fin de journée, ils reprennent le car.

Si, pour une raison familiale ou autre, l'élève ne prend pas le car le soir, les parents avertissent, par écrit, le R.V.S. (Responsable de Vie Scolaire) qui appose sa signature sur le mot des parents. A défaut d'être prévenu, la responsabilité du collège n'est pas engagée. Les élèves respectent les passages pour piétons. En raison du manque de visibilité dû à la présence des cars scolaires à 16h30, le passage pour piétons face au restaurant scolaire est à proscrire ; les élèves empruntent celui situé face à l'entrée principale du collège.

Lors des sorties pédagogiques, des voyages, des séjours ce règlement intérieur s'appliquera. En outre, les élèves doivent respecter les règles de conduite de tout bon citoyen.

3 - COMMUNICATION

3-1 - LES ABSENCES

Pour une raison prévisible, une demande écrite et signée des parents doit préalablement figurer dans le carnet de bord. Après avoir fait enregistrer l'absence au bureau du R.V.S., l'élève avertit ses professeurs en leur présentant son carnet.

Pour une raison imprévisible, les parents téléphonent au collège dans les meilleurs délais. A son retour, l'élève se présente seul au bureau du R.V.S. avec son carnet complété et signé par les parents (un feuillet reste au bureau). L'élève s'excusera de son absence auprès des professeurs concernés en présentant son carnet.

Pour un départ en cours de journée, la famille devra avoir averti l'établissement grâce au coupon « sortie exceptionnelle » et venir chercher son enfant à l'accueil du collège. Il ne pourra en aucun cas quitter le collège sans être accompagné par un responsable légal.

N.B. : l'établissement se réserve le droit de contacter les familles pour vérifier une absence.

3-2 - LES RETARDS

En cas de retard, les parents doivent prévenir au plus vite le collège. A son arrivée, l'élève se présente au bureau du R.V.S. avec son carnet de bord complété par les parents pour être autorisé à rentrer en classe.

3-3 – SUIVI DU TRAVAIL SCOLAIRE

L'élève doit participer activement aux cours et appliquer les méthodes et les consignes données par les professeurs. Il doit avoir le matériel nécessaire, avoir le goût de l'effort et du travail bien fait.



Toutes les familles sont en possession d'un code d'accès confidentiel qui permet de consulter les notes et le cahier de textes sur ce site. De plus, de nombreuses circulaires et informations diverses sont mises en ligne pour communiquer sur la vie du collège. Nous vous encourageons donc à consulter SCOLINFO régulièrement.

Les notes des devoirs sont souvent accompagnées d'appréciations à lire attentivement qui, à la demande des enseignants, peuvent être suivies de la signature des parents. L'évaluation scolaire officielle parviendra aux familles par des bulletins après chaque période de l'année scolaire.

Le carnet de bord permet les prises de rendez-vous entre la famille et le collège chaque fois que cela est nécessaire.

3-4 - LE SUIVI DE L'ÉLÈVE

Des mesures peuvent être prises par les enseignants, le R.V.S. ou l'équipe de la vie scolaire afin d'alerter l'élève et sa famille sur un comportement ou une difficulté scolaire.

L'élève est passible de plusieurs sanctions allant de la remarque orale au conseil de discipline :

- Observations orales.
- Observation écrite dans le carnet de bord.
- Avertissement donné par le RVS après entretien avec le professeur principal.
 - o Direct (selon la gravité de la faute),
 - o Après un cumul d'observations écrites dans le carnet de bord,
- Retenue d'une heure ou 2 heures selon la gravité de la faute ou pour cumul d'observations.
- Conseil éducatif.
- Conseil de discipline.

